

TARIFS SCOLAIRES

Ils sont fixés en fin d'année par la Région pour l'année civile suivante, et sont donc donnés à titre indicatif pour l'année 2025.

Tout changement de régime doit être demandé par courrier au chef d'établissement.

TRIMESTRE	NBE JOURS	½ PENSION	INTERNE	OBSERVATIONS
Sept-décembre 2024	75	230 €	593 €	
Janvier-Mars 2025	60	184 €	474 €	<i>Prix 2025 donné à titre indicatif</i>
Avril-Juin 2025	45	140 €	356 €	<i>Prix 2025 donné à titre indicatif</i>
TOTAL	180	554 €	1423 €	
Montant de base du prélèvement mensuel		55 €*	143 €*	<i>A ajuster suivant le montant des bourses</i>

REMISES

Les tarifs correspondent à un forfait incompressible de 5 jours par semaine, que l'élève prenne son repas au self ou non. Cependant, des remises sont applicables :

- automatiquement, lorsque
 - l'élève est en stage, et que ses repas et/ou son hébergement sont pris en charge par sa famille,
 - il participe à des sorties pédagogiques supérieures à 1 jour,
 - le self est fermé,
- à la demande de la famille et sur présentation d'un certificat médical pour toute absence supérieure à 6 jours consécutifs, les 5 premiers jours restant dus (règlement du service hébergement de l'établissement voté par le conseil d'administration du lycée).
- exclusion supérieure à 5 jours.

BOURSES

Les bourses sont déduites automatiquement des factures ; l'excédent éventuel vous est reversé par virement bancaire en fin de trimestre. Elles sont réservées aux élèves scolarisés. Les apprentis ne peuvent en bénéficier.

Les bourses sont gérées au secrétariat de direction (demandes, transferts et reconductions).

TÉLÉPAIEMENT

Depuis la rentrée 2022, le télépaiement est désormais possible au lycée. Vous pouvez régler vos factures en ligne en vous connectant sur « <https://educonnect.education.gouv.fr> » rubrique « mes services » puis « paiement en ligne des factures »

PRELEVEMENTS

Un service de prélèvements automatiques est mis à disposition afin de faciliter le règlement des frais scolaires : les prélèvements interviennent d'octobre à juillet, soit sur une base de 10 prélèvements par année scolaire. Un échéancier vous est transmis en début d'année. Chaque prélèvement s'effectue entre le 8 et le 10 de chaque mois.

Il n'est pas possible de prélever 2 comptes bancaires pour 1 même élève (1 élève = 1 compte bancaire).

* **Les droits sont recalculés en juin** afin d'ajuster les derniers prélèvements (ou de vous rembourser l'excédent versé) : vous recevrez une lettre expliquant la régularisation. Ils sont également recalculés en cours d'année en cas de changements importants : modification de régime, départ de l'établissement, absence de longue durée, fermeture du lycée.

Mandat SEPA

Le prélèvement, pour être mis en œuvre, nécessite qu'un mandat SEPA (dernière feuille du dossier d'inscription pour les nouveaux arrivants) ou qu'un coupon de renouvellement nous soient retournés remplis et signés. En cas de nécessité, vous avez le droit de demander son remboursement auprès de votre banque après prélèvement.

Facturation

A chaque trimestre, vous recevrez une facture trimestrielle éditée par l'établissement.

L'agence comptable est le service qui gère leur recouvrement (encaissement, enregistrement des paiements et gestion des prélèvements). Pour ces raisons, les prélèvements automatiques ne peuvent apparaître sur la facture envoyée par le lycée. Ils relèvent de la compétence exclusive de l'agence comptable.

FONDS SOCIAL

Le fonds social est une aide financière individuelle pour l'égalité d'accès au savoir destiné aux élèves. Une commission propre au lycée se réunit au moins 1 fois par trimestre pour décider du montant de l'aide accordée en fonction de la situation familiale. Ces aides peuvent concerner :

- les frais de restauration et d'hébergement,
- l'achat de fournitures scolaires,
- le transport scolaire,
- tout autre besoin en rapport avec la scolarité.

Un dossier de fonds social disponible au service de la gestion permet de formaliser vos demandes. A réception, la commission de fonds social est saisie et statue sur votre demande. Dans tous les cas, le résultat vous est notifié.

Un dispositif similaire existe pour les apprentis.

STAGES EN ENTREPRISE

Ces stages sont organisés par le professeur principal. Les frais occasionnés par ces stages (transport et hébergement) sont remboursés suivant une grille tarifaire.

Si vous prenez en charge la restauration et/ou l'hébergement de votre enfant, les jours correspondants seront automatiquement déduits de la facture des frais scolaires.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Ils sont gérés directement par la région (<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>).

Pour un covoiturage éventuel, se renseigner auprès de la vie scolaire.

BESOIN D'AUTRES RENSEIGNEMENTS

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 05.49.87.04.50. Le service gestion se situe dans le 1^{er} bâtiment sur votre droite après le parking à vélos.